

**ERP :**  
**Notice de déclaration événement en plein air**

**Rappel :** Est considérée comme un ERP en plein air une manifestation :

- se déroulant dans un lieu clos (barriérage) ;
- dont l'effectif attendu est de plus de 300 personnes.

1-organisateur de l'événement doit déposer un dossier de sécurité au moins deux mois avant la manifestation et le transmettre en mairie. Le dossier est composé des éléments suivants :

- ✓ -une notice de sécurité à remplir
- ✓ -plan de situation
- ✓ -plan des installations
- ✓ -extrait du registre de sécurité des chapiteaux

2-la commune doit transmettre ce dossier de sécurité au SDIS prévention pour examen en sous-commission

3-la sous-commission émet un avis sur l'événement

4-le maire (art PA1S2 du règlement de sécurité) peut solliciter la sous-commission pour une visite d'ouverture de la manifestation. En tant que de besoin, le préfet pourra se substituer au maire pour demander une visite d'ouverture.

5-après l'un de ces deux avis le maire doit prendre un arrêté d'ouverture

